

Département de la  
Haute-Loire

Arrondissement  
D'YSSINGEAUX

Communauté de  
Communes  
LOIRE SEMENE

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

REUNION DU 09/04/2024

DECISION N° 20240409\_B\_058

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Claude VIAL,  
Roland RIVET, Patrick Bruno MARCON, Yves BOMPUIS,  
Christine BONNEFOY,

Étaient excusés représentés : Daniel DURIEUX : Pouvoir à M.  
GIRODET, Nathalie JOLIVET : Pouvoir à M. VIAL

Étaient excusés : Emmanuel SALGADO, Martine GINET

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10  
alinéas 3 et 4,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.  
5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et  
R.543- 53 à R.543-56,

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant  
pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les  
détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les  
articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29  
novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant  
cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages  
ménagers,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017  
portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en  
charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les  
ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R.  
543-65 du code de l'environnement.

**VU** la délibération n° 20230711\_D\_090 du Conseil Communautaire du  
11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au  
Bureau et au Président,

**Commission : Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme :**  
**Objet : Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**  
**avec CITEO**

**Le Bureau,**

**N° 20240409\_B\_058**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs,  
importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de  
produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations  
en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un  
éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions  
de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités  
territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers  
abandonnés.

**AR Prefecture**

043-244301131-20240409-20240409\_B\_058-AU  
Reçu le 12/09/2024

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté de Communes Loire Semène pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

Et après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 09 avril 2024 au 31 décembre 2025.
- Approuve la répartition du montant telle que présentée ci-dessous :

Communes / CC	Nbre d'habitants	Montant
CC Loire Semène 30 %		9 771,63 €
Aurec sur Loire	6142	6 832,91 €
Saint Just Malmont	4225	4 700,27 €
Saint Didier en Velay	3451	3 839,20 €
Saint Ferréol d'Auroure	2473	2 751,19 €
Pont Salomon	1902	2 115,95 €
La Séauve sur Semène	1480	1 646,48 €
Saint Victor Malescours	822	914,47 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>20495</b>	<b>32 572,10 €</b>

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 09 avril 2024

Le Président



Frédéric GIRODET

AR Prefecture

043-244301131-20240409-20240409\_B\_058-AU  
Reçu le 12/09/2024